

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

OBJET : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2027
(PART FIXE ET PART VARIABLE)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

Comme chaque année, la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026.

M. MAYNARD rappelle les tarifs de l'année en cours :

- **Redevance d'assainissement** : 1,20 € par m³ au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m³ consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement** : 45 € par an.

Une réunion de la commission communale Assainissement a eu lieu pour étudier les tarifs et elle propose d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 centimes et de ne pas toucher à la redevance d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs d'assainissement pour 2026 seront les suivants :

- **Redevance d'assainissement** : 1,30 € par m³ au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m³ consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement** : 45 € par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD



Certifiée exécutoire

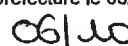
Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 087-218704609-20261006-31-DE